

Arrêté de la ministre de l'économie et des finances fixant la liste des journaux d'annonces légales prévue par l'article 30 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne.

Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n°3109-21 du 27 rabii I 1443 fixant la liste des journaux d'annonces légales prévue par l'article 30 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne¹.

LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, promulguée par le dahir n° 1-12-55 du 14 safar 1434 (28 décembre 2012), telle que modifiée et complétée, notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2-17-227 du 28 hija 1438 (19 septembre 2017) pris en application de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne,

ARRÊTE :

Article premier

En application des dispositions de l'article 30 de la loi susvisée n° 44-12, la liste des journaux d'annonces légales est fixée comme suit :

- 1- العلم ;
- 2- الاتحاد الاشتراكي ;
- 3- رسالة الأمة ;
- 4- بيان اليوم ;
- 5- Al-Bayane ;
- 6- La Vie économique ;
- 7- L'Economiste ;

1 - Bulletin Officiel N°7048 de 11 jourmada I 1443 (16-12-2021), p2575.

- 8- Le Matin ;
- 9- Libération ;
- 10- L'Opinion ;
- 11- La Nouvelle Tribune ;
- 12- Finances News ;
- 13- Le Reporter;
- 14- Maroc Hebdo ;
- 15- La vérité ;
- 16- Aujourd'hui le Maroc ;
- 17- Les Inspirations éco ;
- 18- Challenge Hebdo ;
- 19- Médias 24 web ;
- 20- Fnh.ma web ;
- 21- La Quotidienne, ma web
- 22- Boursenews.ma web ;
- 23- Telquel.

Article 2

Est abrogé l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n°4195-19 du 4 jourmada I 1441 (31 décembre 2019) fixant la liste des journaux d'annonces légales prévue par l'article 30 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne.

Article 3

Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 27 rabii I 1443 (3 novembre 2021).

NADIA FETTAH.